

Composition

M. Knoop Marie, - Bourgmestre, Présidente,
MM. Gherardini Nathalie, Noel Claude, Corso Joseph, Dernovo Alexandre, Demacq Florence - Echevins
MM. Hagon Anne-Marie, Chapelle Françoise, Tonnelier Guy, Goens Benoit, Brunin Maximilienne,
Fauconnier-Marchal Annick, Dufrane Grégory, Delire Agnès, Degueldre Isabelle, Bonnet Laurent -
Conseillers
M. Maystadt Pierre-Yves, -Directeur Général.

Ouverture de séance

Madame la présidente ouvre la séance à 19 heures 30 minutes.

Séance Publique

1. Procès-verbal de la séance du 19 avril 2018 - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;
Considérant qu'aucune observation n'est émise;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :

Article 1 : D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 avril 2018.

2. Intercommunale ICDI (TIBI) - Information.

Information est donnée en séance par Madame Françoise LARDENOY, responsable de la communication et de la prévention et par Monsieur Philippe TELLER, directeur opérationnel.

3. ASBL ICML - Présentation du rapport d'activités 2017.

Présentation en séance du rapport d'activités 2017 de ICML ASBL.

4. Fabrique d'église Saint-Martin de Landelies - compte 2017 - approbation

Vu la délibération du 23 avril 2018, reçue le 24 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Landelies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 18 et 19;
Vu le décret du 13 mars 2014 qui modifie le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.
Vu l'arrêt de l'Evêché de Tournai du 8 mai 2018;
Vu les pièces justificatives jointes au dit compte ;
Considérant que le compte ne suscite aucune autre observation ;
Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,
A l'unanimité,
Décide :

Article 1er : la délibération du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Martin de Landelies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtés par l'Evêché	3.709,37 €	3.709,37 €
Dépenses ordinaires	11.913,36 €	11.913,36 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	11.913,36 €	11.913,36 €
Total général des recettes	16.041,92 €	16.041,92 €
EXCEDENT	4.128,56 €	4.128,56 €

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à :

- Monseigneur l'Evêque de Tournai

- Au conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Landelies, avenue Bois des Sartis 12 à 6111 Landelies

Article 3 : L'article L3162-3 du CDLD dispose que :

« L'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

§2. Le gouverneur peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision de l'autorité de tutelle dans les trente jours de la réception du recours sans toutefois pouvoir modifier, uniquement dans le cas des actes visés à l'article L3162-1, §1er, 1°, les articles de dépenses relatifs à la célébration du culte définitivement arrêtés par l'organe représentatif du culte.

Pour les actes visés à l'article L3162-1, §1er, 1°, et §2, alinéa 1er, 1°, le gouverneur peut sans préjudice de ce qui est inscrit dans l'alinéa premier inscrire des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

À défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée. »

5. Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont - compte de l'exercice 2017 - avis.

Vu la délibération du 24 mars 2018, reçue le 16 avril 2018 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 18 et 19;

Vu le décret du 13 mars 2014 qui modifie le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte;

Considérant que le C.A.C.P.E. n'a pas rendu d'avis dans le délai légal et que par conséquent l'absence d'avis est considéré comme un avis favorable;

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er : La délibération du 24 mars 2018 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, reçoit un avis favorable aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	18.323,87
dont supplément ordinaire (art R15)	17.358,87
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	5.838,30
dont l'excédent du compte annuel précédent (art R17)	5.166,17
TOTAL RECETTES	24.162,17
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.981,29
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	13.792,82
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	0,00
dont le déficit du compte annuel précédent	0,00
TOTAL DEPENSES	19.774,11
RESULTAT	4.388,06

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du C.A.C.P.E., rue A. Brogniez 44a à 1070 Bruxelles
- Au conseil de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont, rue de Beaumont 206 à 6032 Marchienne-au-Pont
- A la Ville de Charleroi

Article 3 : L'article L3162-3 du CDLD dispose que :

« L'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau

communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

§2. Le gouverneur peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision de l'autorité de tutelle dans les trente jours de la réception du recours sans toutefois pouvoir modifier, uniquement dans le cas des actes visés à l'article L3162-1, §1er, 1°, les articles de dépenses relatifs à la célébration du culte définitivement arrêtés par l'organe représentatif du culte.

Pour les actes visés à l'article L3162-1, §1er, 1°, et §2, alinéa 1er, 1°, le gouverneur peut sans préjudice de ce qui est inscrit dans l'alinéa premier inscrire des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

À défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée. »

6. Finances - compte communal 2017 - arrêt.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 24 avril 2018;

Vu l'avis de légalité favorable émis en date du 26 avril 2018 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 14 mai 2018;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant les résultats du compte budgétaire tels que repris ci-après :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	15.545.281,06	4.737.987,92	20.283.268,98
- Non-valeurs	1.137.206,31	0,00	1.137.206,31
= Droits constatés net	14.408.074,75	4.737.987,92	19.146.062,67
-Engagement	12.409.021,25	3.718.148,00	16.127.169,25
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.999.053,50	1.019.839,92	3.018.893,42
Droits constatés	15.545.281,06	4.737.987,92	20.283.268,98
-Non valeurs	1.137.206,31	0,00	1.137.206,31
= Droits constatés net	14.408.074,75	4.737.987,92	19.146.062,67
-Imputations	12.390.532,36	3.160.768,52	15.551.300,88
=Résultat comptable de l'exercice	2.017.542,39	1.577.219,40	3.594.761,79
Engagements	12.409.021,25	3.718.148,00	16.127.169,25
-Imputations	12.390.532,36	3.160.768,52	15.551.300,88
=Engagement à reporter de l'exercice	18.488,89	557.379,48	575.868,37

Considérant les valeurs du compte de résultats :

total des produits : 347.202,07€

total des charges : 1.642.444,21 €

Mali de l'exercice : 1.293.852,50 €

Considérant les valeurs bilantaires :

total de l'actif : 56.878.455,51 €

total du passif : 56.878.455,51 €

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

Par 12 pour (groupes MR et Ps), 0 voix contre et 4 abstentions (groupes CDH et ECOLO);

Décide :

Article 1 : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2017 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Article 2 : De transmettre expédition de la présente accompagnée des comptes annuels aux autorités de tutelle pour approbation.

7. Boni comptable du service extraordinaire – excédent de recettes – réaffectation au compte exercice 2017.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration, des voies et moyens avaient été estimés pour divers travaux ou fournitures;

Considérant qu'à la clôture des travaux ou réalisation des fournitures, il y a un excédent de recette d'un montant de 693.097,30 €;

Considérant que cet excédent est calculé comme suit :

Etude réfection Pont de l'Eau d'Heure

Dépenses (421/733-51) - Total des investissements réalisés	0,00 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	40.000,00 €
Total des recettes (40.000,00) - Total des dépenses (0,00)	40.000,00 €

Réfection voiries/enduisage

Dépenses (421/735-59) - Total des investissements réalisés	43.738,63 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	50.388,43 €
Total des recettes (50.388,43) - Total des dépenses (43.738,63)	6.649,80 €

Ossuaire cimetière

Dépenses 878/11/722-55 - Total des investissements réalisés	45.401,67 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	60.000,00 €
Total des recettes (60.000,00) - Total des dépenses (45.401,67)	14.598,33 €

Frais divers bureau police

Dépenses 104/723-57 - Total des investissements réalisés	18.772,48 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	25.000 €
Total des recettes (25.000,00) - Total des dépenses (18.772,48)	6.227,52 €

Refection îlot rue du Deversoir (entre les 2 ponts)

Dépenses 421/9/735-60 - Total des investissements réalisés	47.762,89 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	170.990,08 €
Total des recettes (170.990,08) - Total des dépenses (47.792,89)	100.877,95 €

Plan mobilité

Dépenses 421/18/733-60 - Total des investissements réalisés	72.890,40 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	100.000,00 €
Total des recettes (100.000,00) - Total des dépenses (72.890,40)	27.109,60 €

Divers travaux école Marbaix

Dépenses 720/20/724-52 - Total des investissements réalisés	7.200,00 €
---	------------

Recettes - Total des droits constatés emprunts	116.000,00 €
Total des recettes (116.000,00) - Total des dépenses (7.200,00 €)	108.800,00 €

Réfection parties voiries et enduisage

Dépenses 421/735-59 - Total des investissements réalisés	43.469,82 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	80.000,00 €
Total des recettes (80.000,00) - Total des dépenses (43.469,82)	36.530,18 €

Mobilier divers - écoles et Paradis Môme

Dépenses 700/741-98 - Total des investissements réalisés	7.184,67 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	7.300,00 €
Total des recettes (7.300,00) - Total des dépenses (7.184,67)	27,30 €

Ecole Dr Cornet - réfection cour des classes maternelles

Dépenses 700/724-52 - Total des investissements réalisés	42.896,74 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	43.610,88 €
Total des recettes - Total des dépenses	742,14 €

Toiture foyer culturel

Dépenses - Total des investissements réalisés	127.513,16 €
Recettes - total des droits constatés au FRE	24.000,00 €
Recettes - Total des subsides en attente	146.000,00 €
Total des recettes - Total des dépenses	42.486,84 €

Ecole des Fougères

Dépenses - Total des investissements réalisés	0,00 €
Recettes - Total des droits constatés en emprunts	262.150,00 €
Total des recettes - Total des dépenses	262.150,00 €

Coordination sécurité voiries/bâtiments

Dépenses - Total des investissements réalisés	16.032,73 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	23.835,70 €
Total des recettes - Total de dépenses	7.802,97 €

Etudes/honoraires hôtel de ville

Dépenses - Total des investissements réalisés	875.095,33 €
Recettes - Total des droits constatés au FRE	914.190,00 €
Total des recettes - Total des dépenses	39.094,67 €

Considérant qu'en vue de couvrir certaines dépenses, il y a lieu de réaffecter cet excédent de recettes dans le fonds de réserve extraordinaire;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'affecter le fonds de réserve du service extraordinaire de l'exercice 2017 d'un montant de 693.097,30 €.

8. Marchés publics - Adhésion à la centrale d'achats de livres organisée par la Fédération Wallonie Bruxelles - Accord cadre SGAT/AC01 - 2018/02795.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment ses articles 2, 7° et 47;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt au service d'une centrale de marché est dispensé

d'organiser lui-même la procédure de passation;

Que cette adhésion permet au Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire d'accéder aux services proposés par la Centrale de marché et donc de bénéficier de manière générale, s'il le souhaite de l'ensemble des marchés ou accords-cadres conclus par la centrale de marchés.

Qu'il est opportun pour la commune, en sa qualité de pouvoir adjudicateur de pouvoir bénéficier des conditions des marchés passés par la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles);

Que par ailleurs cette adhésion n'entraîne aucune exclusivité, le pouvoir adjudicateur bénéficiaire étant libre de conclure par elle-même son marché suite à la mise en oeuvre d'une procédure de passation de marchés publics;

Considérant que la Fédération Wallonie Bruxelles a passé un marché public de fournitures, sous forme de centrale de marché, portant sur l'achat de livres papier et sur l'accès à des livres numériques pour les services de l'administration et les bibliothèques publiques, et ce pour une durée de quatre ans;

Vu le courrier du 16 janvier 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous informant que le marché dont question a été attribué à l'association momentanée de libraires indépendants (AMLI) pour une durée de quatre ans;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres papier et sur l'accès à des livres numériques;

Attendu que nous avons marqué notre intérêt pour l'accord cadre d'achat de documents mieux référencé sous le numéro SGAT/AC01 de la Communauté française;

Qu'il convient de formaliser officiellement notre adhésion à la centrale de marché et à l'accord cadre d'achat de livres et de documents référencé sous le numéro SGAT/AC01 de la Communauté française;

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide :

D'adhérer à la Centrale d'achat organisée par la Communauté française (Fédération Wallonie Bruxelles) et de marquer son accord sur le dispositif de l'accord cadre d'achat de livres et de documents référencé sous le numéro SGAT/AC01 de la Communauté française.

9. IMIO - Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-11 ;

Vu la délibération du 21 juin 2012 du conseil communal par laquelle a décidé que la commune prenne part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devienne membre;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO;

Vu le courrier du 29 mars 2018 de l'intercommunale IMIO par lequel il nous informe de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale en date du 7 juin 2018 à 18h00 dans les locaux de l'intercommunale rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes sur l'ordre du jour repris ci-après:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Vu le courrier du 29 mars 2018 de l'intercommunale IMIO par lequel il nous informe de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale en date du 7 juin 2018 à 19h30 dans les locaux de l'intercommunale rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes sur l'ordre du jour repris ci-après:

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 juin 2013 par laquelle il a décidé de désigner en qualité de délégués à l'assemblée générale d' IMIO : M.M. GHERARDINI Nathalie, TONNELIER Guy, BONNET Laurent, DEGUELDRE Isabelle et BOUSMAN Sébastien;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IMIO du 7 juin 2018;

Que le conseil doit dès lors se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la

documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMIO du 7 juin 2018;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour (groupe MR et PS), 0 voix contre et 4 abstentions (groupes CDH et ECOLO);

Décide :

D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire dont les points concernent :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.
2. Règles de rémunération.
3. Renouvellement du conseil d'administration.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal de ce jour.

De transmettre expédition de la présente délibération à l'intercommunale IMIO, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

10. BRUTELE - Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 §2 ;

Vu l'association de la commune à l'intercommunale BRUTELE;

Considérant que l'intercommunale BRUTELE est une association intercommunale bi-régionale;

Considérant que son assemblée générale ordinaire se tiendra le 15 juin 2018;

Vu l'ordre du jour tel que repris ci-après:

1. Rapport d'activité et rapport de gestion (Rapport A)
2. Nominations statutaires (Rapport B)
3. Approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration (Rapport C)
4. Rapport de rémunération (Rapport D)
5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (Rapport E)
6. Approbation du Bilan au 31 décembre 2017 et des Comptes de Résultats de l'Exercice 2017 - Affectation du résultat (Rapport F)
7. Décharge au collège des commissaires réviseurs pour l'exercice 2017
8. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2017

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale de Brutele;

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le point 6° de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du Bilan et des comptes de résultats de l'exercice 2017 et de l'affectation du résultat;
- d'approuver le point 7° de l'ordre du jour, à savoir : Décharge au collège des commissaires réviseurs pour l'exercice 2017.
- d'approuver le point 8° de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2017.

Considérant qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 15 juin 2018 pour le renouvellement du Conseil d'administration de Brutele conformément à l'article 13 de ses statuts et suite au nouveau décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, adopté par le Parlement Wallon le 28 mars 2018 ;

Décide :

- d'approuver le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir : renouvellement du conseil d'administration

11. ICDI - Ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ICDI;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal;

Que ces 5 délégués ont été désignés en séance du 21 février 2013, en l'occurrence MM. KNOOPS, CORSO, TONNELIER, DE BON et DUFRANE;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'ICDI du 20 juin 2018;

Que le conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'assemblée générale de ICDI;

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide :

D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2018 de l'intercommunale ICDI tel que repris ci-après :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs
2. Démission d'office - Renouvellement des administrateurs
3. Approbation des modifications statutaires
4. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
5. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/17 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût vérité
7. Approbation du rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD
8. Approbation des recommandations du Comité de rémunération relatives à la fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs
9. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017
10. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2017.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal de ce jour;

De transmettre expédition de la présente délibération à l'intercommunale ICDI rue du Déversoir, 1 à 6010 COUILLET.

12. ORES - Ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment le livre V de la première partie relatif aux modes de coopération entre communes - plus particulièrement ses articles ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 - et le livre 1er de la troisième partie de ce même code relatif aux règles de tutelle;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier du 9 mai 2018 à participer à l'assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées aux Assemblées générales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal en l'occurrence M.M. CHAPELLE Françoise, DEMACQ Florence, GHERARDINI Nathalie, TONNELIER Guy et BRUNIN Maximilienne désignés en date du 20 mars 2014;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets notamment son article 30.2 qui dispose que:

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le conseil communal se prononce au sujet des points à l'ordre du jour de la dite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil communal;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le point 2 de l'ordre du jour à savoir: Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017;
- d'approuver le point 3 de l'ordre du jour à savoir: Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;
- d'approuver le point 4 de l'ordre du jour à savoir: Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;
- d'approuver le point 5 de l'ordre du jour à savoir: Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- d'approuver le point 6 de l'ordre du jour à savoir: Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption
PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission);
- d'approuver le point 7 de l'ordre du jour à savoir: Politique de dividendes: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital;
- d'approuver le point 8 de l'ordre du jour à savoir: Modifications statutaires;
- d'approuver le point 9 de l'ordre du jour à savoir: nominations statutaires;
- d'approuver le point 10 de l'ordre du jour à savoir: Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal de ce jour;
- de transmettre expédition de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets Scrl, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

13. Marché de travaux pour l'aménagement d'une partie de la rue de la Montagne (phase 3) - procédure ouverte - cahier spécial des charges.

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 novembre 2016 approuvant les fiches du plan d'investissement communal éligible à la programmation pluriannuelle 2017-2018 du Fonds d'Investissement des communes à l'ensemble des travaux repris ci-après:

- Aménagement de la rue de la Montagne - Phase 3 pour un montant total estimé des travaux s'élevant à 870.795,86 € T.V.A.C.;
- Réfection et égouttage de la rue des Couturelles pour un montant total des travaux estimé à 322.170,34 € T.V.A.C. dont 109.750 € HTVA à charge de la SPGE;

Vu la notification en date du 23 mai 2017 de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux approuvant le Plan d'investissement 2017-2018 de Montigny-le-Tilleul;

Attendu que les travaux d'aménagement d'une partie de la rue de la Montagne(phase 3) sont repris dans le tableau du Plan d'investissement 2017-2018 approuvé et donc sont éligibles et admissibles à concurrence de l'enveloppe nous communiquée soit 165.860€;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1222-3 §1:

L1222-3 § 1 al. 1. Le conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment ses article 35 et 81;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux pour l'aménagement d'une partie de la rue de la Montagne (phase 3);

Attendu que le coût de la dépense est estimé à 716.381,15 € HTVA soit 866.821,19 € T.V.A.C.;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux voies et moyens nécessaires et de procéder par voie de modification budgétaire à l'inscription des allocations idoines dans le corpus budgétaire du service extraordinaire de l'exercice considéré;

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De passer un marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'une partie de la rue de la Montagne (phase 3) dont le montant total estimatif est fixé à 716.381,15 € HTVA soit 866.821,19 € T.V.A.C. . L'estimation étant purement indicative.

Article 2 : De choisir la procédure ouverte et d'approuver le cahier spécial des charges dont les termes sont repris en annexe de la présente décision.

Article 3: de procéder par voie de modification budgétaire à l'inscription des allocations idoines dans le corpus budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2018.

14. Personnel communal - Vacance d'emploi d'un brigadier-chef (C2)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1213-1;

Vu le statut administratif applicable aux membres du personnel communal non enseignant adopté le 19 septembre 2013 et approuvé le 5 novembre 2013, notamment ses articles 40 et 182 établissant les conditions de promotion pour l'emploi de brigadier-chef (C2);

Vu le cadre du personnel communal non enseignant adopté par le Conseil communal le 19 septembre 2013 et approuvé le 5 novembre 2013;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De déclarer la vacance de l'emploi de brigadier-chef (C2)

Article 2 : D'autoriser le Collège communal à procéder à l'organisation de l'examen de promotion à l'emploi de brigadier-chef (C2) et à la désignation de la commission de sélection.

Article 3: D'inviter le personnel communal répondant aux conditions d'accès à l'emploi de brigadier-chef (C2) à poser leur candidature.

Article 4: Les candidatures des personnes intéressées doivent être déposées auprès du Collège communal dans le respect des articles 38 et 39 du statut administratif relatifs aux mesures de publicité internes et la collecte des candidatures.

15. AVIQ - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Etat des lieux au 31.12.2017

Vu la délibération du Collège communal en date du 29.03.2018 telle que reprise ci-après :

"Vu le courrier de l'AVIQ en date du 08.01.2018, demandant l'envoi d'un état des lieux de l'emploi de travailleurs handicapés occupés au sein de l'Administration communale, et ce à la date du 31.12.2017 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté, le 7 février 2013, un arrêté relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics et que cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente (la déclaration auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) tient lieu de preuve de cet effectif) ;

Considérant que les services doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AWIPH148, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente et que ce rapport est communiqué au conseil communal ;"

Prend connaissance de l'état des lieux de l'emploi de travailleurs handicapés occupés au sein de la commune de Montigny-le-Tilleul.

Discussions :

Point 2 - Madame Françoise Lardenoey et Monsieur Philippe Teller effectuent des présentations très complètes sur le bilan 2017 de la collecte des déchets à Montigny-le-Tilleul, sur la démarche ayant abouti à une nouvelle identité/dénomination pour l'intercommunale (TIBI) et sur les activités de prévention menées depuis 2014 sur le territoire de Montigny-le-Tilleul.

La Présidente remercie Madame Lardenoey et Monsieur Teller pour leurs présentations très intéressantes.

Le groupe CDH effectue trois réflexions:

- Il se réjouit d'entendre que l'Echevin en charge de l'Environnement va continuer d'informer les citoyens sur la gestion des déchets, notamment sur la possibilité de procéder à 24 ramassages de déchets organiques

Commune de Montigny-le-Tilleul - Séance du 24 mai 2018

pour éviter les mauvaises odeurs;

- Dans le rapport d'activités, il est mentionné que la collecte en recyparc a diminué de 3% en 2017. Il demande si l'intercommunale en connaît les raisons. Monsieur Teller répond que cela est sans doute dû au succès rencontré par la ressourcerie et par le contrôle plus soutenu et renforcé de l'accès au recyparc. Il relève que la diminution des déchets en recyparc est plutôt une bonne nouvelle à partir du moment où le tonnage des ordures ménagères diminue. Cette diminution n'est donc pas provoquée par un moins bon tri des citoyens.

- Il demande si on a un retour sur l'effet de l'acceptation des plastiques durs en recyparcs. Monsieur Teller et Madame Lardenoey répondent que l'intercommunale a accepté les plastiques durs dans les recyparcs en attendant que Fost Plus acceptent ces déchets dans les sacs bleus. Il faut sans aucun doute continuer à communiquer sur ce sujet.

Le groupe ECOLO tient à souligner l'excellent travail réalisé par TIBI ces dernières années et l'étroite collaboration entre TIBI et la commune. Il souligne la cohérence de la politique de l'intercommunale et la variété des actions menées. Il est impressionné par tout ce qui a été réalisé. Par ailleurs, au vu de la sous-utilisation du nombre de levées possible des déchets organiques, il demande s'il ne serait pas opportun de privilégier les petits conteneurs de 40 litres. Monsieur Teller répond que l'intercommunale ne promeut pas ce type de conteneurs pour des raisons de bien-être au travail des ouvriers chargés de la collecte.

